



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 5 1983

UN/SA COLLECTION

A/38/319  
S/15894  
29 juillet 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 27 juillet 1983, adressée au Secrétaire général  
par le chargé d'affaires par intérim de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Je suis chargé de vous informer que M. Rauf R. Denktash, l'agent principal de la Turquie à Chypre, la personne à qui la Turquie a confié l'organisation d'un "Etat" dans Chypre occupée, vient d'accélérer - sur instructions d'Ankara - les préparatifs en vue d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la zone occupée de Chypre.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur la décision de M. Denktash de créer un "drapeau national" et un "hymne national" pour son entité illégale.

Tout ceci fait suite aux récentes déclarations et actions sécessionnistes de M. Denktash et de ses partisans, que le représentant permanent de Chypre a déjà dénoncées dans les lettres qu'il vous a adressées le 23 mai 1983 (A/38/235-S/15788) et le 22 juin 1983 (A/38/284-S/15842).

Les journaux parus le 20 juillet 1983 dans Chypre occupée contiennent d'abondantes informations sur les concours de drapeaux et d'hymnes, organisés par le journal Günaydin - TFSC Supplement à l'instigation de M. Denktash. Le gagnant du concours de drapeaux est M. Necmi Astam (un des milliers de colons importés de Turquie) et le concours d'hymnes a été gagné par MM. Yilmaz Tanner (pour la musique) et Osman Güvenir (pour les paroles). Selon une déclaration du rédacteur en chef de Günaydin - TFSC Supplement parue dans la presse locale le 20 juillet 1983, l'hymne et le drapeau seraient soumis à l'approbation de la prétendue "assemblée" de Chypre occupée.

Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Chypre, je dénonce cette action de la Turquie et d'autres commises par M. Denktash sur instructions d'Ankara, ayant pour but le démembrement de mon pays et l'établissement sur le

\* A/38//150.

territoire de la République souveraine de Chypre d'une entité illégale et artificielle. Il est bien connu que le Conseil de sécurité a déjà regretté des actes similaires dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975, aux termes du paragraphe 2 de laquelle, le Conseil "regrette la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait un Etat fédéré turc".

Qui plus est, ces menées illégales sont contraires à toutes les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre, y compris la récente résolution 37/253, adoptée à une majorité écrasante, aux termes de laquelle l'Assemblée notamment :

a) "Affirme que la République de Chypre et sa population ont le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres, et demande à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer ces droits" (par. 2);

b) "Demande aux parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre par des moyens pacifiques et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre" (par. 13);

c) "Demande aux parties intéressées de s'abstenir de tout acte qui porterait atteinte ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre" (par. 14);

Ces actions illégales turques vont à l'encontre non seulement des résolutions pertinentes des Nations Unies mais, qui plus est, des buts et principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont exposés dans la Charte.

Dans la région de "l'Etat" envisagé - qui représente plus de 36 p. 100 du territoire de l'île - où nos ancêtres ont vécu et ont été enterrés pendant des millénaires, la Turquie a maintenant l'intention d'imposer par la force un "Etat" fantoche avec une population implantée, qui se comporterait de toute évidence comme son satellite. Pourtant, les Turcs ne savent que trop bien qu'ils empiètent sur des terres de tradition ancienne. M. Denktash le sait mieux que quiconque, lui qui a personnellement "donné" au Bayley Museum, de l'Université de Virginie aux Etats-Unis d'Amérique, 20 objets fabriqués chypriotes anciens, qui avaient été acquis illégalement.

J'appelle votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur les actes illégaux et le chantage que la Turquie ne cesse de faire subir à ses victimes à Chypre. Il faut sans délai mettre un terme à ces nouvelles violations de la souveraineté de Chypre commises par la Turquie, car non seulement elles font échec à l'action que vous menez dans le cadre de votre mandat pour trouver une solution au problème de Chypre, mais elles posent aussi une grave menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale.

A/38/319

S/15894

Français

Page 3

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim

(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET

-----